



cutting through complexity™

Mardi 22 Janvier 2013

KPMG Algérie Spa

Strictly private & confidential

Les formes juridiques d'implantation

Sommaire

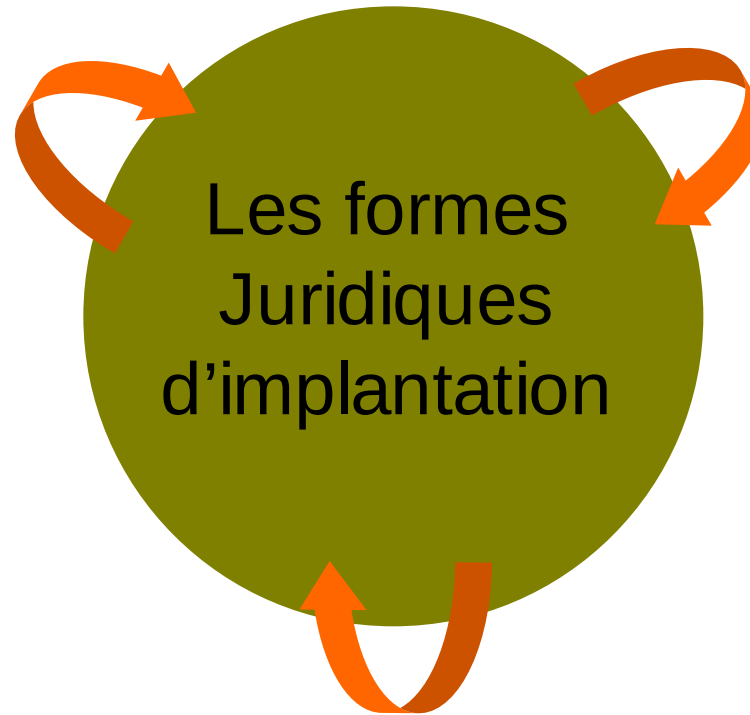
L'essentiel du point de vue:

- **Les formes juridiques d'implantation**
- **Le régime fiscal applicable**
- **Le dispositif d'encouragement ANDI**

Cette présentation a pour vocation l'information générale non exhaustive. Elle n'a pas de valeur contractuelle. Les informations contenues, ne constituent pas des conseils personnalisés qui supposent l'étude et l'analyse de cas particuliers.

Les Formes Juridiques d'Implantation

Les Sociétés
Commerciales



Les
Etablissements
Permanents
(Bureau de Projet)

Les Bureaux
de Liaisons

Les Formes Juridiques d'Implantation

Actionnariat national résident : 51% ou 30% au moins du capital social

Par actionnariat national : Addition de plusieurs partenaires de nationalité algérienne et résident

l'Etat et les entreprises publiques économiques disposent désormais d'un droit de préemption

Financement local pour la réalisation des investissements étrangers, directs ou en partenariat

Tout projet d'investissement étranger doit être soumis à l'examen préalable du Conseil National de l'Investissement

Les Formes Juridiques d'Implantation – La société Commerciale

Production de
biens et services

Actionnariat 49% / 51%

Autoriser à transférer
dividendes

Importation de services

***Tout projet d'investissement
étranger doit être soumis à
l'examen préalable du Conseil
National de l'Investissement***

Le Régime Fiscal Applicable

Le régime fiscal applicable

**Le régime de Droit
Commun**

**Sociétés
Commerciales
de droit Algérien**

**Etablissements
Permanents
Travaux immobiliers
/Prestations
de services**

Le Régime Fiscal Applicable

Impôts / Retenues à la sources

Impôts	Caractéristiques
● Impôt sur les Bénéfices des Sociétés – IBS	● 25% pour les services et les activités commerciales; ● 19% pour les activités de production de biens, du bâtiment, les travaux publics et les activités touristiques.
● Taxe sur l'Activité Professionnelle - TAP	● 2 % du chiffre d'affaires ● Réduction possible (ex: vente en gros)
● Taxe sur la Valeur Ajoutée - TVA	● 17 % ● Taux réduit (7 %) liste limitative de produits et services Certaines opérations sont exonérées
● Impôt sur les Salaires - IRG	● Barème progressif de 0 to 35%
● Sécurité Sociale - CNAS	● 26 % à la charge de l'employeur & ● 9 % à la charge du travailleur.
● Taxe sur la Formation et l'Apprentissage	● 2 % de la masse salariale
● Retenues à la Source	● Dividendes / Branch Tax : 15 % ● Services : 24 % ● logiciels : 4.8%
● Le Report Déficitaire	● Une limite 4 ans

Le Régime Fiscal Applicable

Autres taxes

Taxe de domiciliation bancaire au taux de 3% sur les importations de services

Les plus values réalisées par des associés étrangers sont soumises à une retenue à la source de 20%

Possibilité de bénéficier des avantages fiscaux liés aux Investissements, ainsi qu'en matière d'exportation

Le dispositif d'encouragement ANDI

Définition de l'investissement

- Des acquisitions d'actifs entrant dans le cadre de création d'activités nouvelles, d'extension de capacités de production, de réhabilitation ou de restructuration ;
- La participation dans le capital d'une entreprise sous forme d'apports en numéraires ou en nature ;
- Les reprises d'activités dans le cadre d'une privatisation partielle ou totale.

Le dispositif des avantages

- **Régime Général : pour les investissements courants de production de biens et de services, non exclus;**
- **Régime dérogatoire pour :**
 - **les investissements dans les zones à développer**
 - **les investissements d'intérêt national**
- **La différence entre les deux régimes réside dans le contenu et la durée des avantages accordés;**
- **Ils sont accordés au titre de la réalisation de l'investissement et de son exploitation.**

Au titre de la réalisation

- **Exonération en matière de droit de douane pour les équipements importés entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;**
- **Exonération de TVA pour les biens et services entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;**
- **Exemption du droit de mutation à titre onéreux pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement.**

Au titre de l'exploitation

- **Exonération de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS)**
- **Exonération de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP)**



cutting through complexity™

Ramzi OUALI
rouali@kpmg.dz

KPMG Algérie Spa

42, Rue Abou Nouas
16 035 Hydra, Alger

Tél: 00 213 21 60 02 38
Fax: 00 213 21 60 02 29

www.kpmg.dz
Email: info@kpmg.dz

Merci pour Votre Attention

Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc.

KPMG Algérie S.P.A., une société par actions au capital social de 100 030 000.00 DZD, inscrite au registre de commerce d'Alger sous le numéro 02B 0018309 16/00 Numéro de Carte d'Immatriculation Fiscale 000216289042735. Siège social : 42, rue Abou Nouas, 16035 Hydra, Alger, Algérie.